

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le 13 juillet 2026, à compter de 19 heures, à la salle du conseil municipal située au 94, Rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Pascal Bissonnette, maire
Monsieur Michael Eaton, conseiller
Monsieur Antoine Lévesque, conseiller
Monsieur Aurèle Cadieux, conseiller
Madame Maryline Bissonnette, conseillère
Monsieur Carol Brown, conseiller
et
Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Luc Marcotte, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, le maire ouvre la séance, il est 19 heures.

RÉSOLUTION 26-07-150

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-07-151

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-07-152

COMPTES À PAYER ET SALAIRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la liste des comptes à payer, incluant la carte de crédit, pour la période se terminant le 30 juin 2026, au montant de 172 437,43\$ et la liste des salaires nets pour la même période, au montant de 23 767,30\$ soient acceptées;

QUE la liste des paiements effectués, laquelle inclut les paiements autorisés à la séance précédente et les dépenses incompressibles, du 1^{er} au 30 juin 2026, au montant de 115 232,77\$ soit acceptée.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance suivante:

- Réouverture du Programme de l'expérience québécoise (PEQ).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est offerte au public.

RÉSOLUTION 26-07-153

SIGNATURE DE LA NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale relative aux équipements et activités à caractère supralocal a été signée entre la Ville de Mont-Laurier et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015, incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de ladite entente en 2021 et 2023;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent toujours le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier et des équipements du Centre sportif Jacques-Lesage et de la Piscine municipale de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT le mandat de révision des clés de partage octroyé à la Firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (RCGT) auquel l'ensemble des municipalités ont contribué financièrement;

CONSIDÉRANT le rapport sur la Révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal préparé par RCGT, daté du mois d'avril 2026;

CONSIDÉRANT que les clés de partage de la nouvelle entente sont relativement les même que la précédente et ses renouvellements, à l'exception des paramètres de dégrèvement et de l'ajout des inscriptions aux activités;

CONSIDÉRANT que la conclusion des ententes s'est historiquement avérée complexe, notamment en raison du fait qu'elle implique 17 municipalités et que la composition des conseils municipaux de chacune d'elles est sujette à des changements à la suite des élections municipales tenues tous les 4 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer la durée de cette entente à 5 ans et de prévoir son renouvellement pour le même terme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel ont reçu et pris connaissance de la nouvelle entente pour les années 2025 à 2029 en vue de sa signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le maire, Monsieur Pascal Bissonnette, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Annick Brault, à signer la nouvelle entente intermunicipale relative aux équipements et activités à caractère supralocal à intervenir avec la Ville de Mont-Laurier pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-07-154

DEMANDE DE CONSULTATION CITOYENNE CONCERNANT DES MESURES DE CONTRÔLE DES MOUSTIQUES

CONSIDÉRANT le courriel reçu d'une propriétaire demandant la tenue d'une consultation citoyenne concernant des mesures de contrôle des moustiques;

CONSIDÉRANT qu'elle mentionne qu'il y a une augmentation notable des insectes piqueurs depuis quelques années et qu'ils rendent les activités extérieures désagréables, voire impossible;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est établie en pleine nature et que les insectes font parties de l'écosystème;

CONSIDÉRANT que le contrôle des moustiques est onéreux et compliqué, difficilement contrôlable dans notre environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'informer la demanderesse que les membres du conseil ne tiendront pas de consultation publique pour le contrôle des moustiques bien qu'ils soient conscients de la problématique vécue par celle-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-07-155

ADOPTION DU RÈGLEMENT #90 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre doit procéder à la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux s'élève à 2 250 000\$ et que la RIDL doit procéder à un emprunt sur une période maximale de 40 ans;

CONSIDÉRANT que la RIDL a transmis son règlement d'emprunt pour approbation par les douze (12) municipalité membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'adopter le règlement #90 présenté par la RIDL pour la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-07-156

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 26-277 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 26-277 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit tenue le 10 août 2026 à 18h30 à la salle du conseil municipal située au 94, Rue de l'Église à Mont-Saint-Michel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-07-157

ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-278 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-212 RELATIF À LA VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement numéro 21-212 relatif à la vitesse sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises aux membres du conseil municipal et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'adopter le règlement 26-278 modifiant le règlement 21-212 relatif à la vitesse sur les chemins municipaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-07-158

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSEE SUR LE 4^e RANG DE GRAVEL

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Saint-Michel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Pier-Luc Pouliot, ingénieur à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;

DE confirmer l'engagement de la Municipalité de Mont-Saint-Michel à respecter les modalités d'application en vigueur;

DE reconnaître qu'en cas de non-respect des modalités en vigueur, l'aide financière sera résiliée;

DE certifier que Monsieur Pier-Luc Pouliot, ingénieur à la FQM, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-07-159

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE – BINGO

CONSIDÉRANT qu'un montant de 5 000\$ a été prévu au budget pour la tenue de bingos;

CONSIDÉRANT qu'un versement de 500\$ a déjà été accordé pour les demandes de permis;

CONSIDÉRANT l'obtention récente du permis autorisant les activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE verser 4 500\$ au Comité des Fêtes pour l'achat du matériel et des prix pour les bingos qui débiteront cet automne.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-07-160

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la séance ordinaire du 13 juillet 2026 soit levée. Il est 19h14.

ADOPTÉE

PASCAL BISSONNETTE
Maire

ANNICK BRAULT
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Pascal Bissonnette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.